



**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de  
2007 sur les foyers de  
soins de longue durée***

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis  Copie destinée au public

<b>Date(s) d'inspection</b> 12 juillet 2013	<b>Numéro d'inspection</b> 2013 198117 0014	<b>Type d'inspection</b> Plainte (Registre O-000031-13)
<b>Titulaire de permis</b> SOINS CONTINUS BRUYÈRE CONTINUING CARE INC. 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8		
<b>Foyer de soins de longue durée</b> RÉSIDENCE SAINT-LOUIS 879, CHEMIN PARC HIAWATHA, OTTAWA (ONTARIO) K1C 2Z6		
<b>Inspecteur(s)</b> LYNE DUCHESNE (117)		
<b>Résumé de l'inspection</b>		
Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.  L'inspection s'est tenue le 11 juillet 2013.  Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le vice-président de la planification et des programmes résidentiels, le directeur des programmes de soins de longue durée, le commis aux comptes fournisseurs, l'infirmière autorisée de l'unité, l'infirmière auxiliaire autorisée de l'unité, le préposé aux services de soutien à la personne de l'unité, le personnel chargé des activités et le résident concerné.  Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident et observé les soins et les services offerts aux résidents.  Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : <ul style="list-style-type: none"><li>• dignité, liberté de choisir et vie privée;</li><li>• services de soutien à la personne;</li><li>• comportements réactifs.</li></ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.		

## NON-RESPECTS

### Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 12 juillet 2013

Signature de l'inspecteur

Original signé par Lyne Duchesne